

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-018

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SOUS LE MARCHÉ COUVERT
BÉNÉFICIAIRE : ASSOCIATION « LES AMIS DE LA ST-VINCENT »**

Le Maire de la Commune de JONQUIERES ST-VINCENT (Gard),

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 07/06/1977,
Vu l'arrêté municipal n°2025-017 qui autorise la Fête de la Saint Vincent sur la partie couverte du marché ;
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et des usagers ;

A R R Ê T E

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits sous le marché couvert du Vendredi 24 Janvier 2025 à 8h00 jusqu'au Dimanche 26 Janvier 2025 à 15h00.

Article 2 : L'interdiction de circulation visée à l'article 1 n'est pas applicable aux Ambulances, aux véhicules de Police ou des Services de Secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera apposée pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Communaux
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- L'association « LES AMIS DE LA ST-VINCENT »

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 13 janvier 2025
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER


